

Procédure de suspension, de retrait ou réduction.

1.	GENERALITES	2
2.	DOMAINE D'APPLICATION	2
3.	DEFINITIONS	2
4.	SUSPENSION DE CERTIFICAT	3
5.	REDUCTION DU PERIMETRE DE CERTIFICATION	4
6.	RETRAITS	5
6.1.	RETRAIT DE CERTIFICAT	5
6.2.	RETRAIT DE L'ATTESTATION	6
6.3.	RETRAIT DU CERTIFICAT DES SYSTEMES DE PESAGE DES USINES D'ENROBES	6
7.	ANNULATION DE CONTRAT	6

1. GENERALITES

Cette procédure s'applique à l'ensemble des programmes de certification de BCS.

Le Certificat est valable pour une période de trois ans et est renouvelable à condition de passer de façon satisfaisante la réévaluation triennale du Système de Management.

BCS se réserve le droit, à n'importe quel moment pendant la période de validité du certificat, de suspendre, de retirer ou de réduire ledit Certificat ou d'annuler le contrat selon les termes précisés dans l'offre commerciale signée avec BCS. Ces mesures peuvent provenir d'une demande de l'Entreprise pour des raisons qui lui sont propres, ou bien elles peuvent être imposées par BCS dans le cas où, selon BCS, l'Entreprise agirait contrairement aux exigences de la Certification du Système de Management. Ceci comprend l'utilisation abusive du logo ou de la marque de Conformité BCS, ou la réalisation d'activités susceptibles de nuire à la bonne réputation de BCS.

La procédure de SUSPENSION, de RETRAIT ou de REDUCTION de périmètre du Certificat ou d'annulation du contrat ne sera entamée qu'après discussion avec l'Entreprise durant laquelle les actions correctives seront étudiées.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure couvre les critères de SUSPENSION, de RETRAIT ou de REDUCTION de la certification et d'annulation du contrat ainsi que les actions nécessaires pour leur mise en œuvre.

Cette procédure est accessible au public.

3. DEFINITIONS

La SUSPENSION de la certification implique l'interdiction faite à l'Entreprise de faire connaître ou de promouvoir de façon active ou passive la certification de son Système Qualité par BCS. Pendant la période de SUSPENSION, l'Entreprise gardera son certificat. BCS prend les dispositions exécutoires avec ses clients pour assurer qu'en cas de suspension le client s'abstient dorénavant de toute promotion de sa certification. BCS tiens accessible au public le fait de toute suspension de certification (modification de la liste des entreprises certifiées).

Le RETRAIT implique l'interdiction faite à l'Entreprise de faire connaître ou de promouvoir de façon active ou passive sa certification, ainsi que le retour à BCS du/des Certificat(s) et du/des logo(s) BCS.

Le RETRAIT est une étape qui suit en général la SUSPENSION lorsque la preuve n'aura pas été fournie que les actions correctives ont eu l'effet souhaité.

L'ANNULATION est normalement initiée par le client et implique le RETRAIT du/des Certificat(s) de l'Entreprise ainsi que du/des logo(s), et la résiliation du contrat pour la Certification du Système Qualité. L'ANNULATION sera en conformité avec les dispositions convenues dans l'offre commerciale signée entre BCS et le client.

4. SUSPENSION DE CERTIFICAT

Le Certificat peut être suspendu pour une période limitée, si nécessaire. Pendant la période de SUSPENSION, l'Entreprise gardera le Certificat en sa possession, mais sera prévenu que toute publicité ou promotion de sa certification sera temporairement suspendue. Cette disposition comprend le retrait du Certificat de tout endroit visible notamment dans les locaux de l'Entreprise.

La SUSPENSION, d'une durée de 3 mois, qui est imposée par BCS, ne devra intervenir qu'après l'échec total ou partiel des actions correctives normales prises suite à une non-conformité documentée.

Ci-dessous, quelques exemples de causes de SUSPENSION :

Une Surveillance Spéciale, menée après l'identification par la surveillance ordinaire d'un non-respect grave, indique que les actions correctives mises en place par l'Entreprise pour éliminer les non-conformités relevées se sont avérées inadaptées,

Le non-règlement de facture après plusieurs relances.
En effet, le candidat qui ne règle pas ces factures ne respecte pas le contrat de certification qu'il a signé. Il peut ainsi se prévaloir d'une certification « gratuite » par rapport à d'autres concurrents qui eux honorent leur contrat : discrimination vis à vis de la certification.

Lorsque le système de management certifié a constamment ou gravement manqué au respect des exigences de la certification, y compris l'exigence relative à l'efficacité du système de management,

Le client certifié n'a pas permis la réalisation des audits de surveillance ou de renouvellement de la certification selon la périodicité requise,

Si le client certifié a volontairement demandé une suspension temporaire (voir plus bas).

Si les réponses aux non-conformités constatées lors d'un audit de renouvellement arrivent après la date de validité du certificat BCS. En effet, ne pouvant pas passer en comité de certification, le cycle de certification précédent s'en trouve suspendu.

Une utilisation abusive du logo BCS a été relevée et n'a pas été éliminée de façon satisfaisante par l'Entreprise après notification par BCS.

Les exigences mentionnées dans cette procédure seront notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception au client pour lui signaler sa suspension.

Les actions suivantes doivent être prises lorsqu'une situation pouvant entraîner la SUSPENSION se présente :

Dans le cas où l'Entreprise demande une SUSPENSION pour cause de changement ou détérioration du système susceptible de provoquer des non-conformités majeures lors de la prochaine surveillance ordinaire, BCS encouragera la mise en place des actions correctives nécessaires et le maintien du programme de surveillance ordinaire afin de documenter la situation réelle. L'Entreprise a jusqu'à 60 jours pour corriger toute non-conformité documentée. Une Surveillance Spéciale peut alors être organisée.

Dans le cas où une non-conformité ne serait pas éliminée après la période d'actions correctives fixée, BCS notifiera l'entreprise qu'une SUSPENSION est imposée. Les exigences mentionnées dans cette procédure seront notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

La période maximale de SUSPENSION sera de 3 mois, après quoi une deuxième visite de Surveillance Spéciale sera fixée, afin de revoir la situation. Si, lors de la Surveillance Spéciale, il est déterminé que l'entreprise est en conformité avec les conditions requises, la SUSPENSION pourra être levée par BCS, sur la recommandation de l'Auditeur chargé de la Surveillance Spéciale, et le programme de Surveillance ordinaire pourra reprendre.

Si l'Auditeur chargé de la Surveillance Spéciale considère que l'Entreprise n'a pas voulu, ou n'a pas pu éliminer la non-conformité, il recommandera à BCS le RETRAIT du Certificat.

5. REDUCTION DU PERIMETRE DE CERTIFICATION

Lorsque le client a constamment ou gravement manqué au respect des exigences de la certification pour certains éléments relevant du périmètre de la certification, BCS certification peut réduire le périmètre de la certification pour exclure les éléments ne satisfaisant pas aux exigences.

BCS en informe le client après passage en comité de certification technique.

Si le client fait appel de la décision du comité technique de BCS, le comité de certification avec des représentants de ces membres de collègues se réunit pour statuer sur cet appel. A l'issue de ce comité, BCS adresse au client sa réponse.

Sur simple demande d'un tiers, BCS certification peut indiquer le statut de la certification du système de management d'un client, comme étant suspendue, retirée ou réduite.

6. RETRAITS

6.1. RETRAIT DE CERTIFICAT

Un RETRAIT de Certificat est une étape grave, qui ne sera franchie que lorsqu'il deviendra apparent que les procédures d'actions correctives normales, y compris la SUSPENSION, ne pourront aboutir à la conformité pleine et entière aux exigences de la Certification du Système.

La procédure suivante sera entamée lorsqu'une recommandation de RETRAIT concernant une Entreprise certifiée sera reçue par BCS.

La situation de la certification de l'Entreprise sera revue dans sa globalité par BCS qui décidera de l'action à suivre parmi les choix suivants :

- Autoriser la prolongation de la SUSPENSION pour une période maximale de 3 mois, suivie d'une autre Surveillance Spéciale **OU**
- Recommander au Comité de Certification que le RETRAIT du certificat soit appliqué

Notifier formellement la décision à l'entreprise par courrier avec AR.

Si une prolongation de la SUSPENSION est accordée, la procédure spécifiée au paragraphe 4 sera reprise.

NOTA : Une seule prolongation de SUSPENSION sera accordée pendant le contrat de 3 ans avec une même Entreprise.

S'il est décidé que le RETRAIT doit être poursuivi, l'action suivante sera mise en place :

- Le responsable de la certification de BCS rendra compte de sa décision, en apportant la documentation nécessaire, à la réunion suivante du Comité de Certification.

L'Entreprise recevra notification de la Procédure de Recours de BCS et sera informée qu'une demande en recours peut être déposée dans les quatre semaines suivant ladite notification.

Si la décision de retrait est confirmée, la liste des entreprises certifiées concernée par le programme de certification sera mise à jour en conséquence.

Cas particulier :

Dans le cas précis d'une liquidation judiciaire demandée par un tribunal de commerce, BCS demandera par courrier avec AR au liquidateur la restitution du certificat et l'interdiction de faire état de la certification.

6.2. RETRAIT DE L'ATTESTATION

Le retrait de la certification marquage CE a lieu lorsque l'entreprise, le fabricant n'effectue pas le suivi annuel de son marquage ou en cas d'usage abusif du marquage.

Les Etats membres prévoient en outre des sanctions pour les infractions, qui peuvent inclure des sanctions pénales pour des infractions graves. Ces sanctions sont proportionnées à la gravité de l'infraction et constituent un moyen de dissuasion efficace contre les usages abusifs.

Cette décision motivée est communiquée au certifié par **courrier en recommandé**.

Si la décision de retrait est confirmée, la liste des entreprises certifiées concernée par le programme de certification sera mise à jour en conséquence.

6.3. RETRAIT DU CERTIFICAT DES SYSTEMES DE PESAGE DES USINES D'ENROBES

Retrait de la certification, en cas de non-respect répété des avertissements ou demandes de mise en place d'actions formulées par l'organisme de certification.

Cette décision motivée est communiquée au certifié par **courrier en recommandé**.

Si la décision de retrait est confirmée, la liste des entreprises certifiées concernée par le programme de certification sera mise à jour en conséquence.

7. ANNULATION DE CONTRAT

L'ANNULATION du contrat avec une Entreprise peut être demandée par celle-ci, imposée par BCS ou lors d'une décision de liquidation par un tribunal de commerce.

Dans tous les cas, BCS fera tout ce qui est possible pour conserver un contrat avec une Entreprise en conformité ou avec une Entreprise en non-conformité si celle-ci est sincère dans ses intentions d'effectuer les actions correctives nécessaires. Si le contrat est annulé à la demande de l'Entreprise, BCS signifiera à l'Entreprise son acceptation par écrit.
Il sera demandé à l'entreprise de restituer tous les certificats et logos.